

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
 COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY
 MAIRIE de St-Pierre d'Albigny
 31 Rue Domenget
 73250 ST-PIERRE D'ALBIGNY

Conseil municipal du 20 janvier 2026

PROCES-VERBAL

1. Administration Générale 1.1 CDG 73 – Convention de mission temporaire d'archivage 2026 1.2 SDES - Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal 1.3 Saison estivale 2026- ouverture des sites	Michel BOUVIER Grégory TISSEUR Michel BOUVIER
2. Ressources humaines 2.1 Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison des 6.67/35ème 2.2 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 26h/35ème	Michel BOUVIER Michel BOUVIER
3. Finances 3.1 Subvention exceptionnelle – Amicale Pédestre de l'Arclusaz 3.2 Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)	Laëtitia NOËL Virginie REYNAUD
Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Nadine HOARAU, Madame Martine POMA Excusés et représentés par pouvoir : Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Bertrand DELACHENAL Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN pouvoir donné à Madame Anne DIEUMEGARD Monsieur Nicolas VAN STRAATEN pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI, Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.	
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 24	

Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2025

Présentation des décisions du Maire

N°2025-12-D-96

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 2507069

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la SCI COMPAGNIE PBM, représentée par Mme MISTRAL Madeleine, de son bien cadastré section I n°247, n°1239, n°1240, n°1241, n°1242 au 510 Chemin de la Fin du Chêne.

N°2025-12-D-97

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 2507070

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. DI MARCO Alain et M. DI MARCO Nevio, de leur bien cadastré section ZO n°94 et n°284 au 360 Avenue du Grand Arc / 30 Venelle des Bleuets, 73250 Saint-Pierre-d'Albigny.

N°2025-12-D-98

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 2507071

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme PORRAL Christine, de leur bien cadastré section H n°547 au 25 rue Sous La Rampe, 73250 Saint-Pierre-d'Albigny.

N°2026-01-D-01

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 2507072

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme COUTURIER Germaine, Mme CHARAUDEAU Chantal, M. COUTURIER Bernard, de leur bien cadastré section I n°1572 et n°1574 au 505 rue Audibert, 73250 Saint-Pierre-d'Albigny.

N°2026-01-D-02

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 2507073

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la société ACTIF IMMO représentée par M. BELLEMIN John, de ses biens cadastrés section I n°1722, n°1723, n°1724, n°1725, n°1742, n°1743 au lotissement Les Coteaux de Saint Pierre, lieu-dit La Champagne, 73250 Saint-Pierre-d'Albigny.

N°2026-01-D-03

Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2507074

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. DAVID-TRACAZ Robert, de son bien cadastré section E n°1852 au 375 rue Jean-Louis Bouvet, 73250 Saint-Pierre-d'Albigny.

N°2026-01-D-04

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 2607001

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la SCI ENOL, représentée par M. MASSARD Jean-Louis, de son bien cadastré section E n°354, au 21 rue Louis Blanc-Pinget, 73250 Saint-Pierre-d'Albigny.

1. Administration générale

1.1 CDG 73 – Convention de mission temporaire d'archivage 2026

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Il expose que conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques.

La gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archivage.

Eu égard à la complexité et la technicité de cette mission, l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux affiliés ou non affiliés de recourir au Centre de gestion pour l'accomplissement de cette mission.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Savoie a créé par délibération du 25 février 1999 une mission d'aide à l'archivage pour accompagner et conseiller les collectivités dans ce domaine.

La commune de Saint-Pierre d'Albigny sollicite du Centre de Gestion que lui soit affecté le personnel compétent chargé d'assurer l'archivage des documents dont elle a la garde.

La durée prévisionnelle de la mission est de 19 jours. Pour l'ensemble de la mission, la commune de Saint-Pierre d'Albigny versera au Centre de Gestion de la Savoie la somme de 250 € par journée de travail de 7 heures effectivement réalisée (125 € par demi-journée), à laquelle s'ajouteront un forfait de 45 euros au titre du déplacement et un forfait de repas dot le montant forfaitaire est fixé par arrêté ministériel, sauf dans le cas où le repas est directement pris en charge par la collectivité.

L'agent effectuera les tâches suivantes :

- Évaluation préalable à la mission du fonds d'archive,
- Classement, élimination et tri des archives,
- Plan de classement,
- Formation du personnel de la collectivité,
- Actions de mise en valeur du patrimoine.

Madame Anne DIEUMEGARD demande quels documents sont concernés par cette mission.

Madame Virginie REYNAUD précise que se sont tous les documents de la commune et que nous n'avons pas le droit de jeter, seuls les archivistes peuvent faire le tri.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER le recours au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion de la Savoie afin de bénéficier de son assistance et de son expertise dans la gestion des archives de la collectivité.

D'AUTORISER le Maire à signer la convention (annexée) de mise à disposition d'un archiviste du Centre de Gestion de la Savoie et les éventuels avenants à intervenir.

DE PRENDRE acte que la tarification actuelle du service est fixée à 250 euros par journée d'intervention et que ce tarif pourra être actualisé par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion.

DE PREVOIR les crédits correspondants au budget.

VOTANTS : 24	CONTRE : 0	POUR : 24
ABSTENTION : 0		

1.2 SDES - Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal

Rapporteur : Grégory TISSEUR délégué aux travaux de voirie, fleurissement, propreté urbaine

Lors de sa séance du 16 décembre 2025, le comité syndical du SDES a adopté une motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au bloc communal, c'est-à-dire aux communes et à leurs groupements.

La motion ci-annexée s'inscrit dans le contexte du nouvel acte de décentralisation annoncé par le Gouvernement et plus particulièrement des déclarations faisant état d'une possible reconnaissance du département comme « Chef de file des réseaux de proximité », incluant la distribution d'électricité et de gaz. Une telle évolution soulève de fortes préoccupations pour les communes et leurs syndicats d'énergie.

A travers cette motion, il est rappelé que la distribution publique d'électricité relève du bloc communal que les communes et leurs groupements sont propriétaires des réseaux et autorités organisatrices, et que le modèle actuel des concessions portées par les syndicats d'énergie garantit solidarité territoriale, efficacité du service public et capacité d'investissement, indispensables pour répondre aux enjeux de qualité de service, de résilience climatique et de transition énergétique.

Il apparaît essentiel que les communes membres du SDES puissent se prononcer sur la demande au Gouvernement de renoncer à toute remise en cause de cette organisation, et de maintenir la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité au sein du bloc communal.

Madame Martine POMA ne comprend pas le point et la décision à prendre.

Madame Virginie REYNAUD dit que l'on doit se positionner pour soutenir le SDES afin qu'il conserve sa compétence « distribution d'électricité et de gaz » et qu'elle ne soit pas réattribuée à l'échelon départemental.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'ADOPTER la motion présentée.

VOTANTS : 20	CONTRE : 0	POUR : 20
ABSTENTION : 4		

1.3 Saison estivale 2026- ouverture des sites

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Considérant la nécessité de préparer de la saison estivale 2026, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les dates d'ouverture des sites à vocation estivale et touristique.

- 1°/ Piscine municipale :

Pour les scolaires à partir du mercredi 03 juin 2026 jusqu'au vendredi 26 juin 2026 inclus.

Pour le public :

- Les mercredi après-midi du mercredi 03 juin 2026 au mercredi 24 juin 2026 inclus

Horaires d'ouverture public : de 12h00 à 19h00

- Et les week-ends du samedi 06 juin 2026 au 21 juin 2026 inclus
Horaires d'ouverture public : de 11h00 à 13h00 et 13h30 à 19h00

Ouverture au public tous les jours à compter du samedi 27 juin 2026 jusqu'au dimanche 30 août 2026 inclus.

Horaires d'ouverture public : Du lundi au vendredi de 11h00 à 13h00 et 13h30 à 19h00
Le week-end de 11h00 à 19h00

- 2°/ Base de loisirs de Carouge :

Du lundi 1^{er} juin 2026 au dimanche 30 août 2026 (horodateur de 10H à 18H)

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER les dates et horaires suivants :

- 1°/ Piscine municipale :

Pour les scolaires à partir du mercredi 03 juin 2026 jusqu'au vendredi 26 juin 2026 inclus.

Pour le public :

- Les mercredi après-midi du mercredi 03 juin 2026 au mercredi 24 juin 2026 inclus

Horaires d'ouverture public : de 12h00 à 19h00

- Et les week-ends du samedi 06 juin 2026 au 21 juin 2026 inclus

Horaires d'ouverture public : de 11h00 à 13h00 et 13h30 à 19h00

Ouverture au public tous les jours à compter du samedi 27 juin 2026 jusqu'au dimanche 30 août 2026 inclus.

Horaires d'ouverture public : Du lundi au vendredi de 11h00 à 13h00 et 13h30 à 19h00
Le week-end de 11h00 à 19h00

- 2°/ Base de loisirs de Carouge :

Du lundi 1^{er} juin 2026 au dimanche 30 août 2026 (horodateur de 10H à 18H)

VOTANTS : 24	CONTRE : 0	POUR : 24
ABSTENTION : 0		

Monsieur Grégory TISSEUR demande pour quelle raison nous ne votons pas les dates de surveillance du SDIS.

Monsieur le Maire informe que le SDIS ne nous a pas encore fait suivre leurs dates, ce point sera pour un prochain conseil.

2. Ressources humaines

2.1 Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison des 6.67/35^{ème}

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Il rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est nécessaire de renforcer la sécurité des enfants sur la pause méridienne à l'école élémentaire.

Il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er février 2026, un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 6.67 heures par semaine.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique précité.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints d'animation.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 11ème échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle et/ou des diplômes détenus par le candidat au terme de la procédure de recrutement, assortie du régime indemnitaire (RIFSEEP) en vigueur dans la collectivité.

Madame Valérie COSTABLOZ demande pourquoi on recrute un nouvel agent pour la sécurité.

Le Maire répond qu'il y a une problématique de sécurité quand les enfants mangent et qu'ils se retrouvent tous à la fin du service dans la cour.

Madame Sandrine ARANDEL explique que pour l'instant c'est Madame Florence PATTEDOIE qui tient ce renfort sur ces jours de présence à l'école.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

DE CREER un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 6.67h par semaine à compter du 01 février 2026

DE CONFIRMER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTANTS : 24	CONTRE : 0	POUR : 24
ABSTENTION : 0		

2.2 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 26h/35ème

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Il rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est nécessaire de recruter un agent pour le restaurant scolaire et l'entretien des écoles suite à un départ à la retraite.

Il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er février 2026, un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 26 heures par semaine.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique précité.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints techniques.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 11ème échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle et/ou des diplômes détenus par le candidat au terme de la procédure de recrutement, assortie du régime indemnitaire (RIFSEEP) en vigueur dans la collectivité.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

DE CREER un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 26h par semaine à compter du 01 février 2026.

DE CONFIRMER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTANTS : 24	CONTRE : 0	POUR : 24
ABSTENTION : 0		

3. Finances

3.1 Subvention exceptionnelle – Amicale Pédestre de l'Arclusaz

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL – Adjointe à la Culture-Associations-Jeunesse.

Pour aider l'association l'Amicale Pédestre de l'Arclusaz à l'achat d'une joëlette (fauteuil roulant tout-terrain, muni d'une seule roue, avec un siège, adapté en fonction du handicap, servant à transporter des personnes) une subvention exceptionnelle de 500 € est demandée.

Cet achat permettra l'organisation d'activités avec des enfants et des adultes handicapés de l'IME St Réal et du Foyer du Col du Frêne.

Monsieur Michel BOUVIER – Maire informe que sur le prix total d'achat de 4681 € le Département versera à l'association une aide à l'achat de 1856 €

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER la subvention exceptionnelle de **500 €** à l'association l'Amicale Pédestre de l'Arclusaz pour l'achat d'une joëlette.

Madame Anne DIEUMEGARD ne prend pas part au vote étant intéressée car membre dans l'association.

VOTANTS : 23	CONTRE : 0	POUR : 23
ABSTENTION : 0		

3.2 Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD–Adjointe aux Finances

Madame Virginie REYNAUD rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Le rapporteur présente au conseil municipal les grandes orientations du budget primitif 2026 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé.

Page 5 du rapport

Point sur le CFU 2025

Madame Valérie COSTABLOZ demande si l'on commence à rembourser la dette.

Madame Virginie REYNAUD répond que chaque année la dette est remboursée en partie et ce point sera expliqué plus loin dans la présentation.

Page 7 du rapport

Point sur la loi de finances 2026

Madame Valérie COSTABLOZ demande ce qu'est le FPIC et le FCTVA

Madame Virginie REYNAUD explique les sigles : Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée et Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Madame Martine POMA demande si les montants du FPIC sont recalculés toutes les années.

Madame Virginie REYNAUD répond par la positive.

Page 11 du rapport

Point sur la fiscalité locale

Madame Valérie COSTABLOZ demande si l'on constate qu'il y a moins de résidences secondaires sur la commune du fait de la baisse des recettes de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Madame Virginie REYNAUD répond par l'affirmative.

Madame Valérie COSTABLOZ demande si on doit dire qu'il y a moins de terrains agricoles du fait de la baisse des recettes sur la taxe foncière non bâtie.

Madame Virginie REYNAUD dit que cet indicateur ne suffit pas pour affirmer cela.

Monsieur Grégory TISSEUR explique qu'il y a aussi des exonérations à cause de la dévaluation temporaire de la taxe foncière des terrains agricoles par suite de problématiques climatiques.

Page 14 du rapport

Point sur la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

Madame Valérie COSTABLOZ demande si les pylônes électriques vont porter la même puissance malgré leur rétrécissement à la suite des travaux d'EDF.

Madame Virginie REYNAUD répond par la positive.

Page 17 du rapport

Point sur les dépenses du personnel

Madame Valérie COSTABLOZ demande pourquoi il y a un écart à la hausse entre 2022 et 2023 dans les dépenses du personnel.

Madame Virginie REYNAUD explique qu'il s'agit de la restructuration des services avec des recrutements sur des postes devenus vacants ou des créations d'emplois indispensables au bon fonctionnement des services.

Page 18 du rapport

Point sur l'endettement de la commune

Madame Martine POMA demande ce qu'est la population DGF.

Madame Virginie REYNAUD explique que la population DGF des communes est essentiellement déterminée à partir des données de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Pages 20 – 21 du rapport

Point sur les logements sociaux Manjoud

Madame Valérie COSTABLOZ demande si nous avons eu une demande de garantie d'emprunts des logements sociaux sur Manjoud.

Le Maire répond qu'il n'y a pas eu de demande.

Point sur les travaux d'économies d'énergie

Monsieur Frédéric PACCALET explique qu'il y a une possibilité de lisser les dépenses liées à la modernisation de l'éclairage public via le SDES.

Madame Valérie COSTABLOZ dit que les travaux de la maternelle avaient déjà été effectués au précédent mandat.

Monsieur Frédéric PACCALET explique qu'il s'agit ici de la rénovation énergétique de la toiture et des façades de l'école maternelle. Cela permettra de faire d'importantes économies d'énergie et permettre un confort d'usage pour les enseignants et les enfants.

Madame Valérie COSTABLOZ demande pourquoi refaire la toiture de la Treille.

Monsieur Frédéric PACCALET indique que la toiture de la Treille a maintenant 20 ans et qu'elle ne donne plus satisfaction en matière d'étanchéité et d'économie d'énergie.

Monsieur Grégory TISSEUR liste les nombreux travaux d'économie d'énergie réalisés cette année par la commune.

Point sur la vidéoprotection

Madame Valérie COSTABLOZ demande une explication sur le phasage de la mise en œuvre de la vidéoprotection.

Monsieur Grégory TISSEUR explique qu'il s'agit dans une première phase de la pose de 20 caméras ainsi que l'installation de la centrale de réception en mairie. Il y aurait une ou 2 autres phases pour de la pose supplémentaire de caméra.

Point sur les travaux du bourg centre

Madame Valérie COSTABLOZ demande ce qu'est la phase 4 du Centre Bourg.

Monsieur Grégory TISSEUR explique qu'il s'agit de faire les études et la maîtrise d'œuvre à partir de Manjoud jusqu' au Gargot.

Madame Valérie COSTABLOZ dit qu'il y a déjà eu des études de menées.

Monsieur Grégory TISSEUR indique qu'il s'agissait d'un avant-projet et qu'il faudra aller plus loin en vue d'effectuer les travaux à la suite des études.

Point sur la rénovation de la salle de l'Europe

Monsieur Frédéric PACCALET explique le projet de rénovation de la salle de l'Europe pour la rendre plus économique et plus pratique. Il indique que cette salle pourrait également accueillir une vitrine de commerce itinérant.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

PREND ACTE que le débat d'orientations budgétaires, sur la base d'un rapport portant sur le budget principal de la commune a eu lieu, avant le vote du budget 2026.

VOTANTS : 24	CONTRE : 0	POUR : 24
ABSTENTION : 0		

Secrétaire de séance

Bertrand DELACHENAL

Fin de séance : 21h21

Le Maire

Michel BOUVIER

